

Projet de délibération du 7 février 2023 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Elena Ursache, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Monica Granda, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Florence Kraft-Babel, Rémy Burri, Christian Steiner, Danièle Magnin, Valentin Dujoux et Léonore Baehler: «Pour une voie vraiment verte».

(PRD-322 A renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La voie verte devrait permettre de contribuer à éviter les émissions de gaz à effets de serre, contribuant à la stratégie climatique de réduction. La voie verte devrait aussi permettre de contribuer à l'adaptation au climat, c'est-à-dire en préservant, en valorisant la biodiversité actuelle – tout particulièrement les arbres et les sols – et en évitant d'imperméabiliser les sols.

Les arbres, et plus généralement la végétation et le sol meuble, constituent la structure de la stratégie d'adaptation au changement climatique de la Ville pour trois raisons: 1) ils apportent de la fraîcheur nécessaire pour le microclimat local; 2) ils sont fondamentaux pour la diversité des espèces de plantes et d'animaux qui maintiennent un équilibre dans nos villes permettant par là même à la végétation de prospérer; 3) ils sont bénéfiques à la santé mentale des gens qui vivent à travers leurs sens (vue, ouïe, odorat), les arbres donnant un réel sentiment d'apaisement.

Elaborée et votée par le Canton de Genève en 2022, la voie verte constitue une nouvelle route dédiée prioritairement aux vélos. Elle se construit actuellement sur les différentes communes, dont la ville de Genève. Cette route se construit parfois sur des routes déjà existantes maillant le canton pour les requalifier à l'usage unique des cyclistes. Mais, sur certains tronçons, la voie verte s'est créée comme une large nouvelle route asphaltée. A ce titre, elle se construit sur les rares espaces dédiés à la nature en ville, par exemple sur le parc Bertrand à Champel ou sur les berges de l'Arve. Les berges sont de rares lieux de biodiversité en ville de Genève et sont de conservation prioritaire pour la stratégie d'adaptation au climat selon le rapport cantonal de l'Hepia juste finalisé.

En conséquence, le tracé actuel de la voie verte va parfois à l'encontre de l'objectif climatique d'adaptation de la Ville et du Canton. Il est urgent que cette situation change et que les deux objectifs climatiques se renforcent mutuellement: la réduction des émissions (promouvoir la mobilité décarbonée) et l'adaptation au climat (promouvoir la végétalisation et la perméabilisation des sols). Une étude s'impose pour améliorer la voie verte et la rendre compatible avec les objectifs d'adaptation au climat de la Ville de Genève.

Considérant:

- l'impact potentiel du tracé actuel de la voie verte sur la rive de l'Arve en ville de Genève (abattage d'arbre, artificialisation du sol) alors que cette rive est désignée dans le dernier recensement de l'Hepia comme une des rares zones de haute valeur en biodiversité à protéger en ville pour remplir les objectifs stratégiques du Plan directeur communal (PDCoM) 2040;

- la mobilisation citoyenne contre l’abattage des arbres et l’artificialisation des sols le long de la rive de l’Arve pour construire la voie verte;
- la question non résolue des aménagements au long de la voie verte (M-1639 «Pour une voie un peu plus verte»);
- la question non résolue du tracé actuel de la voie verte sur le parc Bertrand (imperméabilise les sols, coupe le parc en deux, aliène des piétons déambulant dans le parc) (motion M-1644 «En attendant la voie verte à Champel»),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50 000 francs pour une étude de diagnostics afin que la voie verte évite l’abattage d’arbres et ait peu d’emprise sur le sol en Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Les travaux se feront en concertation entre le département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité, le département des finances, du logement et de l’environnement, et les acteurs et actrices concerné-e-s.